

Catastrophe d'AZF **16 ans après, rien n'a changé !**

A la veille de l'ouverture du procès AZF, la FNATH ne peut que faire un constat amer : RIEN N'A CHANGÉ ! La FNATH a accompagné plus de 1000 victimes dans l'obtention de la reconnaissance et de l'indemnisation de leurs préjudices, qu'il s'agisse des salariés de Total – Grande Paroisse, des voisins du site, des salariés des entreprises environnantes ou encore des sous-traitants qui se trouvaient sur le site.

Pour les victimes du travail, l'exemple n'a pas servi !

Grande Paroisse était une très vieille entreprise toulousaine et certains salariés ont même eu leur grand-père qui y avait travaillé avant eux. Contraints de devoir démontrer les manquements de leur employeur pour mériter une légitime indemnisation, ils avaient l'impression de devoir "cracher dans la soupe", et la majorité s'y est refusée.

C'est la raison pour laquelle, malgré la décision de Total d'attendre la fin de la procédure pénale, la FNATH avait bataillé et obtenu un protocole particulier et avantageux d'indemnisation pour les salariés du site. Sans cette action, on voit aujourd'hui ce que cela aurait donné : les salariés attendraient encore leur indemnisation !

16 ans après, rien n'a changé ! Les enseignements n'ont pas été tirés

Cette catastrophe avait mis en avant les différences de situation au regard de l'indemnisation. En effet, toutes les victimes ont bénéficié d'une indemnisation intégrale **à l'exception** des salariés de Grande Paroisse qui, sans l'indemnisation complémentaire négociée par la FNATH auprès de Total, auraient dû se contenter d'une indemnisation forfaitaire, donc largement incomplète.

La FNATH regrette qu'aucun enseignement n'ait été tiré de cette catastrophe, qui aurait dû :

- déboucher sur une véritable politique pénale des risques industriels et environnementaux avec l'augmentation des sanctions pénales pour les entreprises. Or, les efforts, en termes de moyens et de postes mis à la disposition de la Justice, sont bien loin d'être à la hauteur des enjeux et des drames vécus ;
- améliorer la réparation des victimes du travail : un accidenté du travail doit toujours rechercher les manquements de son employeur pour prétendre à une indemnisation "améliorée". Cette injustice concernant la réparation des victimes du travail reste la même en 2017 qu'en 2001 : la réparation intégrale de l'ensemble de leurs préjudices est aujourd'hui toujours refusée aux victimes du travail et ne constitue pas pour l'instant un enjeu de campagne présidentielle.

La catastrophe d'AZF constitue, avec le drame de l'amiante, un symbole fort de la dangerosité des lieux de travail. Sa médiatisation devrait rappeler à l'opinion publique que, chaque année, des milliers de gens perdent leur vie à la gagner ; sans parler des atteintes à la santé et des handicaps que produit aussi, à grande échelle, le travail.

Contact Presse

François Verny

01 45 35 31 87

francois.verny@fnath.com

www.fnath.org